



PROCÈS-VERBAL

Commission Statut de l'Arbitrage N° 2 Réunion du Mercredi 11 mars 2026

Présidence : M. Steve CLERC

Présents : Mme Isabelle AUBREE - MM. Laurent CZWOJDZINSKI – Jean-Luc DESSAY - Jimmy PAILLART.

Excusés : Mme Christelle LOUET -M. Jean-Claude GAUDIN

☆☆☆☆☆☆☆☆

RAPPEL : Pour être pris en compte, les candidats à la formation initiale en Arbitrage devront être reçus à l'examen et licenciés au 28 février 2026 de la saison en cours.

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 04 Septembre 2025 est adopté sans remarque.

2- Informations sur la situation des clubs en infraction :

Situation des clubs est examinée au 28 février 2026, dont l'équipe 1^{ère} évolue en Championnat Départemental (D1-D2-D3).

Suivant l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août 2025, le nombre d'arbitre sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2026, des sanctions aux articles 45 et 47 du Règlements du Statut de l'Arbitrage.

TABLEAU SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2025/2026

Clubs en infraction	Niveau	Nombre obligatoire d'arbitres	Nombre d'arbitres Couvrant	Nombre d'arbitres Manquant	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins
		Article 41	Au 28 février 2026	A la date du 28 février 2026		Article 47 Saison 2025-2026
SELLES ST DENIS DR	Départemental 1	2	Manque 1 arbitre majeur	1	1	2 mutés en moins
ST OUEN AL	Départemental 1	2	Manque 2 arbitres dont 1 majeur	2	1	2 mutés en moins
BLOIS TURQUE ASC	Départemental 2	1	Manque 1 arbitre	1	2	4 mutés en moins
CHAUMONT/THARONNE US	Départemental 3	1	Manque 1 arbitre	1	1	2 mutés en moins
ST LUBIN AS	Départemental 3	1	Manque 1 arbitre	1	3	6 mutés en moins
THEILLAY US	Départemental 3	1	Manque 1 arbitre	1	2	4 mutés en moins

Les clubs dans leurs 3eme année d'infraction, au 28 Février 2026, ne pourront pas monter à l'échelon supérieur.

Les clubs non mentionnés dans le tableau ci-dessus, sont par défaut en conformité avec le statut de l'arbitrage sous réserve que leurs arbitres respectifs réalisent le nombre de matchs demandés en 2025/2026. Voir paragraphe 3 (Rappel).

3- Arbitre recus – FIA 2025/2026

Juillet 2025 :

Mme BOIS → BLOIS FOOTBALL 41
Mme OCKERS → BLOIS FOOTBALL 41
M. PALIKUCA → BLOIS FOOTBALL 41
M. SERPIN → NTVL
M. FERREIRA → ST GERVAIS AS

Octobre 2025 :

M. DELORME → OISLY AS
Mme GASTEBOIS → SAVIGNY AG
M. HERMI → VILLEBAROU ES
M. BLANDIN → CHAILLES/CANDE AS
M. CHAMBARET THIBAUT → CHAMBORD AC
M. VALOMET → CORMERAY JS
M. VANDECAVEZ → CORMERAY JS

Février 2026 :

M. ALOUI → VINEUIL SF
M. BOUTREAU → PETITE BEAUCE US
M. DENIOT → HAUT VENDOMOIS FC
Mlle. FRANCOISELIE → VENDOME US
M. GREGOIRE → US CHITENAY CELETTE
M. MARI → SOUDAY LS
M. PAVY BRETIGNY → MONTRICHARD CA
M. FAUCHE → CONTRES AS
M. MISSONSA → CONTRES AS

4- Courriers

Courrier de Monsieur ROUX valentin

M. ROUX Valentin demande à être rattaché au club de SUEVRES AS.

Le changement de résidence de plus de 50 km entre FLEURY LES AUBRAIS et BAULE n'étant pas atteint, M. ROUX pourra prendre une licence d'arbitre au club de SUEVRES AS, mais ne pourra pas représenter le club de SUEVRES AS pour les 2026/2027 – 2027/2028 – 2028/2029 et 2029/2030.

5- Rappel

A. Obligations

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de (Référence de l'Article 34 des Règlements de la Ligue et de ses Districts) :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats, Futsal).
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats).
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (Une section Futsal d'un club libre).
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (jusqu'à 22 ans) (Coupes et Championnats).

Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :

- 12 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre - octobre.
- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de novembre - décembre.
- 10 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre – octobre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de novembre - décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier - février.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier – février.

Et pour les clubs nationaux voir article 34 alinéa 8.2.a.

B. Années d'Infraction

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION :

- Seniors D1-D2 : **Deux joueurs en moins**, titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2026-2027 et amende de 150.00 euros.
- Seniors D3 : **Deux joueurs en moins**, titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2026-2027 et amende de 100.00 euros.

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

- **Quatre joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2026-2027 et l'amende est doublée.

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

- **Six joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2026-2027, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée.

4^{ème} ANNEE d'INFRACTION et plus :

- **Six joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2026-2027, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée.

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le bureau d'Appel du District de Loir-et-Cher de Football (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de Commission
Steve CLERC**

Publié le 26 mars 2026